

## P R E A V I S No 24

Reconstruction du collecteur intercommunal E.U.  
à Chavannes-près-Renens, au lieu-dit "La Mouline"

Renens, le 12 mai 2003

AU CONSEIL COMMUNAL DE R E N E N S ,

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs,

### **1. OBJET**

Le présent préavis a pour but de demander aux conseils communaux de Chavannes-près-Renens, Crissier, Ecublens, Renens et Saint-Sulpice l'autorisation de reconstruire un tronçon de collecteur d'eaux usées sur le territoire de Chavannes-près-Renens, au lieu-dit « La Mouline », et de réaménager simultanément les berges de la Mèbre sur le tronçon considéré.

### **2. INTRODUCTION**

Le collecteur de concentration Mèbre-Sorge a été construit, pour la partie qui nous intéresse, dans les années 60, dans le but d'épurer les eaux usées des communes de l'Ouest lausannois. Avant la réalisation de cet ouvrage, et particulièrement le collecteur de la Mèbre, une partie des égouts des Communes de Romanel-sur-Lausanne, Crissier, Renens et Chavannes-près-Renens se déversaient directement dans la Mèbre.

La politique d'assainissement menée conjointement par la Confédération, le Canton de Vaud et les communes riveraines a permis la mise en œuvre de ce projet, afin de redonner à la rivière la Mèbre un aspect acceptable du point de vue écologique. Actuellement, toutes les zones urbanisées ne sont pas encore raccordées en système séparatif, si bien qu'en cas de forte pluie la conduite se remplit et des déversoirs d'orage évacuent le trop-plein à la rivière.

Le développement économique de la région, l'urbanisation constante au détriment de la zone verte ont eu pour conséquence d'augmenter les surfaces étanches et ainsi d'augmenter les débits d'eau de pluie à la rivière, et en parallèle dans le collecteur de concentration des eaux usées. Cette augmentation de débit a contribué à la détérioration inéluctable du collecteur par une érosion massive des joints cimentés entre chaque élément du tube, en particulier sur les tronçons courbes. D'autre part, l'augmentation des débits de la rivière a contribué à l'affaissement du collecteur sur ce tronçon en particulier. La conséquence directe de cette situation se concrétise par l'écoulement local des eaux usées dans la rivière et l'augmentation de la pollution de cette dernière.

Après avoir inspecté visuellement l'intérieur du tube et constaté son état de dégradation, principalement au droit des joints, la commission intercommunale a décidé, sur proposition du service d'entretien, de mettre en œuvre une étude de réhabilitation du collecteur pour lui restituer toute sa capacité. Simultanément, l'aménagement de la berge en rive gauche a été pris en considération, afin de redonner à ce tronçon de rivière un aspect plus naturel.

### **3. SITUATION**

Le tronçon de collecteur objet du présent préavis se situe sur le territoire de la Commune de Chavannes-près-Renens, dans une zone forestière faiblement boisée. Le collecteur est posé dans le lit de la rivière en rive gauche sur le domaine public. L'accès s'effectue depuis la rue de La Mouline.

Coordonnées topographiques : CN 1 :25'000 N° 1243 Lausanne = 533'900 / 153'100.

Le débit d'eau de la rivière en cas de crue est calculé à 20 m<sup>3</sup> /sec. Le débit d'eaux mélangées de la canalisation en cas de crue est calculé à 3,5 m<sup>3</sup> /sec.

### **4. DESCRIPTION DES TRAVAUX**

#### **4.1 Collecteur d'eaux usées**

Le projet prévoit la démolition du collecteur existant et sa reconstruction en retrait de 0,60 m. du bord de la rivière.

L'augmentation du gabarit d'écoulement des eaux de la rivière garantira la pérennité de l'ouvrage à long terme. La création de seuils assurera le dépôt de matériaux fins au fond du lit de la Mèbre.

- Longueur du tronçon : environ 114.00 m.
- Diamètre de la conduite : Ø 100 cm.
- Tube en béton armé, éléments de 1.00 m. jointoyés.
- Enrobage du tube selon profil IV SIA.
- Section complète de l'ouvrage : 1.40 m x 1.40 m.
- Pente du collecteur : 4.11 ‰.

#### **4.2 Aménagement des berges**

Des enrochements posés au pied et contre le nouveau collecteur en rive gauche permettront d'assurer la stabilité du nouvel ouvrage et son intégration au site.

- Longueur du tronçon : environ 70.00 m. en rive gauche
- Hauteur des enrochements : min. 1.50 m. du lit de la rivière.
- Ancrage local au moyen de rails de chemin de fer, long. 2.50 m.
- Enrochements : Calcaire d'Arvel, blocs de 300 à 500 litres.
- Création de seuils et modification de la chute à la traversée du collecteur.

## 5. EMPRISES ET SERVITUDES

La reconstruction du collecteur avec son déplacement, de même que l'aménagement des rives, nécessitent des emprises de terrain qui seront traitées sous forme d'expropriation. Il en résultera ainsi une augmentation de la surface du domaine public, d'environ 37 m<sup>2</sup> en rive gauche.

Cette surface est prélevée sur les parcelles suivantes :

- Parcelle 367 propriété de la société ServimeD SA pour 8 m<sup>2</sup> environ en rive gauche.
- Parcelle 370 propriété de l'Etat de Vaud pour 29 m<sup>2</sup> environ en rive gauche.

Une procédure de mise à l'enquête des terrains expropriés se fera conjointement à la mise à l'enquête des travaux, par les soins de l'Etat de Vaud. Le canton se chargera des formalités nécessaires à cet effet, en corrélation avec le service d'entretien (bureau Masotti Associés SA).

L'inscription d'une servitude de passage pour le nouveau collecteur sera requise sur les parcelles N<sup>os</sup> 367 et 370.

## 6. DEVIS ESTIMATIF

<b>6.1</b>	<b>Reconstruction du collecteur</b>	207'500.--
<b>6.2</b>	<b>Aménagement de la rive gauche de la Mèbre</b>	86'000.--
<b>6.3</b>	<b>Honoraires Service d'entretien MASA</b>	
6.3.1	Reconstruction du collecteur	30'000.--
6.3.2	Aménagement de la rive gauche	14'000.--
<b>6.4</b>	<b>Honoraires géomètre</b>	
6.4.1	Reconstruction collecteur	5'000.--
6.4.2	Aménagement des rives	5'000.--
<b>6.5</b>	<b>Expropriations (estimation)</b>	2'000.--
		-----
	Total intermédiaire :	349'500.--
	Risques et imprévus, 6 % du total intermédiaire, arrondi à :	20'500.--
	<b>Total :</b>	<b>370'000.--</b>

## 7. PLANNING DES TRAVAUX

Il est prévu de commencer les travaux à la mi août 2003, dès l'approbation du préavis par les conseils communaux des cinq communes partenaires de l'entente intercommunale Mèbre-Sorge. Les 5 entreprises susceptibles d'être adjudicataires ont été invitées en novembre 2002 à se déterminer jusqu'au 15 décembre sur les points suivants :

- augmentations 2002/2003 sur la main d'œuvre et les matériaux
- disponibilité pour commencer les travaux à la période précitée, sous réserve des conditions météorologiques favorables.

Suite à la réduction de l'ampleur des travaux projetés initialement, les mêmes entreprises ont été informées en début d'année. Elles ont confirmé leurs conditions.

## 8. FINANCEMENT

Montant du crédit total souhaité	Fr. 370'000.--
Mode de financement	Cet investissement sera financé par la trésorerie courante.
Amortissement	Déduction faite de la participation de l'Etat de Vaud pour l'aménagement de la rive gauche de la Mèbre (Fr. 32'000.-- env.), cette dépense d'investissement sera amortie par un prélèvement de Fr. 338'000.-- sur le fonds de <u>*rénovation des ouvrages n° 9281.01</u> qui présente un solde de Fr. 1'269'737.95 au 31 décembre 2002.
Charges de fonctionnement	Cet investissement n'engendrera pas de dépenses de fonctionnement supplémentaires.

\* Ce compte figure au plan comptable Mèbre-Sorge

Remarque :

Pour Renens ainsi que pour les autres communes partenaires, aucune dépense d'investissement n'est à prévoir, ce montant étant prélevé sur le fonds de rénovation des ouvrages disposant de Fr. 1'269'737.95 au 31.12.2002.

—

Fondée sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

## CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE R E N E N S

Vu le préavis No 24 de la Municipalité du 12 mai 2003,

Où le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

D E C I D E

1. D'approuver le projet de reconstruction du collecteur d'eaux usées et d'aménagement des rives de la Mèbre sur territoire de la Commune de Chavannes-près-Renens, au lieu-dit « La Mouline ».
2. D'accorder à la commission de l'entente intercommunale Mèbre-Sorge le crédit nécessaire, soit la somme de Fr. 370'000.--, selon les modalités décrites en page 4 du présent préavis, sous chiffre 8.

---

Approuvé par la commission intercommunale Mèbre-Sorge dans sa séance du 1<sup>er</sup> avril 2003.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 9 mai 2003.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire :

A.-M. DEPOISIER (LS)

J.-D. LEYVRAZ

Annexe : 1 plan.

Municipaux concernés :

M. Michel Perreten  
M. Jean-Jacques Ambresin